

Préfecture
Service de la Coordination et du Soutien
Interministériels
Pôle de l'environnement

Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

Arrêté portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'enregistrement présentée par la SAS 3MSH, relative à la création d'une unité de méthanisation à MAULEON

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement et notamment le titre I^{er} du livre V ;

Vu le tableau annexé à l'article R 511-9 du Code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu la demande d'enregistrement présentée par la SAS 3MSH le 25 octobre 2022 et complétée le 23 janvier 2023 relative à la création d'une unité de méthanisation sur le site exploité à MAULEON ;

Considérant que l'instruction du présent dossier nécessite un délai supérieur au délai de cinq mois, fixé à l'article R. 512-46-18 précité, lequel s'achèvera le 23 juin 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 :

Le délai nécessaire à l'instruction du dossier présenté par la SAS 3MSH pour statuer sur sa demande d'enregistrement relative à la création d'une unité de méthanisation à MAULEON, est prorogé de 2 mois à compter du 23 juin 2023, soit jusqu'au 23 août 2023.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à la SAS 3MSH.

Niort, le 21 FEV. 2023

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Xavier MAROTEL